

**Rapport de minorité N° 252**  
**Réponse au postulat de Madame la Conseillère communale Béatrice ENGGIST**  
**intitulé « Des macarons indigestes à Nyon »**

---

Nyon, le 7 avril 2016

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission traitant du Rapport municipal s'est réunie le 4 février 2016, en présence de Mmes Elisabeth Ruey-Ray, Municipale et Naïma Mameri Khat, déléguée à la mobilité, ainsi que des commissaires suivants : Mmes Enggist Béatrice, Guignet Mireille, Schwerzmann Danièle, présidente et rapportrice, MM. Karlen Dominique, Mermillod Jean-Claude, Tawil Joël, Vuille Jean-Pierre. M. Miéville Laurent est excusé.

La commission remercie Mmes Ruey-Ray et Mameri pour la présentation de l'objet traité ainsi que pour les réponses apportées aux questions des commissaires.

### **Introduction**

La minorité de la commission n'est pas satisfaite du RM 252 qui tient lieu de réponse au postulat de Mme B. Enggist « des macarons indigestes à Nyon ». Le rapport de majorité décrit déjà le déroulement de cette commission, ainsi que les discussions qui ont eu lieu. C'est la raison pour laquelle la minorité va surtout expliquer pourquoi elle ne prend pas acte de ce Rapport Municipal No 252.

### **Commentaire sur le RM 252**

Sous la rubrique « diagnostic et réorganisation » du RM (p. 2) il est écrit que « **les possibilités de parcage de longue durée étaient trop nombreuses, ce qui favorisait l'occupation des places de parc par les pendulaires au détriment des habitants** ».

Cette affirmation n'est pas contestée. **Il faut donc trouver une solution pour que les pendulaires ne « squattent » pas les places de parc à Nyon.** Cela ne justifie pas de taxer exagérément les habitants (CHF80.-/mois ou 960.-/an), surtout ceux du centre-ville, et de Rive n'ayant pas la possibilité de parquer leur véhicule à domicile.

Crassier qui a un énorme problème avec les pendulaires qui envahissent le village, afin de profiter d'un parking gratuit pour se rendre à Nyon en bus, vient de prendre des mesures en instaurant un système de macarons pour ses habitants (voir La Côte du 14.03.2016). La Municipalité voulait fixer le montant à CHF 900.- par an, et **une majorité du Conseil a estimé que ce montant était excessif et a fixé le prix à CHF60.-/mois ou 720.-/an.**

Ce qui est contesté, par la minorité de la commission, c'est le montant beaucoup trop élevé des macarons **destinés aux habitants et aux entreprises de Nyon**. Bien que Mme la Municipale ait déclaré n'avoir reçu aucune réclamation concernant le montant élevé des macarons, un commissaire (**détenteur d'un macaron**) lui a répondu « **si vous n'avez pas le choix, vous payez et ne protestez pas !** »

**Nombre de macarons distribués (voir le plan des zones sous : [www.geoportail SITNyon](http://www.geoportail.SITNyon), puis « données » et enfin « stationnement » zone macarons)**

Macarons disponibles / nombre de places dans zone / **macarons accordés**

Zone A : 25 / 52 / **0**

Zone B : 16 / 32 / **1**

Zone B P : 85 / 169 / **80**

Zone C : 15 / 29 / **6**

Zone D : 32 / 63 / **3**

Zone E : 33 / 64 / **14**

Zone F : 6 / 12 / **7**

Zone F P : 150 / 130 / **152** (surbooking de 10%)

Zone G : 27 / 53 / **9**

Zone H : stationnement réservé au site de la Vuarpillière dont les entreprises participent à un plan de mobilité de site

En regardant de plus près ces chiffres, datant de décembre 2015, on constate qu'il y avait encore 117 macarons disponibles, et qu'il y a des zones où peu, voire pas, de macarons ont été demandés. Ceci concerne justement les zones susceptibles d'être occupées **plutôt par des pendulaires** que par des habitants de ces zones. Il serait d'ailleurs intéressant de savoir, dans ces chiffres, combien de macarons ont été achetés par des habitants ou des entreprises nyonnaises et combien par des pendulaires.

### **Comparaison**

En fixant ces tarifs, on ne peut pas ignorer ce qui se passe dans les autres villes principales de Suisse, ou celles de taille comparable à Nyon.

Il est intéressant de constater que sur les 5 principales villes de Suisse (ZH, BE, BL, GE et Lausanne) c'est à Lausanne que les macarons sont le plus cher (500.-/an) et à Bâle où ils sont meilleur marché (140.-/an). Quant aux villes de taille moyennes, Sion est le plus cher (420.-/an) et Neuchâtel le meilleur marché (110.-/an).

### **Conclusion**

Rien ne justifie un prix si élevé pour les macarons destinés aux habitants et aux entreprises de Nyon. Il n'est pas correct d'opposer le prix d'une place de stationnement en souterrain avec celui d'une place hypothétique en voirie. Comment peut-on comparer le prix d'une place, au parking souterrain de la Duche, avec une place en surface à Rive-Est ? Sur internet, il y a même des places de parc ouvertes, proposées à Nyon, dès CHF 60.- par mois.

De Genève à Bâle, en tenant compte des 5 villes principales et de 6 villes moyennes de la taille de Nyon, le prix moyen d'un macaron est de CHF 22.- par mois ou CHF 260.- par an, alors que Nyon demande CHF 80.- par mois ou CHF 960.- par année.

Une grande partie des problèmes liés aux parkings à Nyon est dû aux pendulaires. Or, le système des macarons a été imposé aux habitants ne bénéficiant pas de place de parc à leur domicile. Selon où se situe leur zone (par exemple Rive-Est), en cas de manifestation, ces détenteurs de macarons ne trouvent même pas de place certains soir.

C'est l'office de la Mobilité qui a proposé le prix du macaron à CHF 80.-/mois ou 960.-/an pour les habitants, et c'est la Municipalité qui l'a accepté.

Nous ne manquerons pas de revenir sur le sujet lors de la prochaine législature.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le rapport municipal N° 252 relatif à la réponse au postulat du 20 octobre 2015 de Mme la Conseillère communale Béatrice ENGGIST, concernant le réexamen du tarif des macarons de stationnement privilégié pour les résidents et les entreprises,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

- de ne pas prendre acte du rapport municipal N° 252 valant réponse au postulat du 20 octobre 2015 de Mme la Conseillère communale Béatrice ENGGIST « Des macarons indigestes à Nyon ».

La minorité de la commission :

Enggist Béatrice, (rapportrice de minorité)  
Vuille Jean-Pierre  
Laurent Miéville